



# VILLE DE SAINT-ETIENNE-LES REMIREMONT

**Service scolaire et périscolaire**

Dossier suivi par : A.JACQUEL

Date : 03/05/2023

## **ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LOISIRS ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

### **FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES COMMUNALES**

*(annexe faisant partie intégrante du règlement général des structures périscolaires et de loisirs)*

### **SOMMAIRE**

<b>I- Dispositions générales des structures périscolaires.....</b>	<b>p.2</b>
- L'accueil de loisirs périscolaire matin et soir.....	<b>p.3</b>
- Le restaurant scolaire.....	<b>p.5</b>
<b>II- Dispositions générales de l'accueil de loisirs sans hébergement.....</b>	<b>p.6</b>
- Les mercredis récréatifs.....	<b>p.7</b>
- Les petites vacances.....	<b>p.8</b>
- Les vacances d'été.....	<b>p.9</b>
<b>Charte de la Laïcité.....</b>	<b>p.10</b>

## RÉSERVATION DES STRUCTURES PÉRISCOLAIRES

*Accueil périscolaire matin et soir  
Restauration Scolaire*

Les réservations sont obligatoires ; Les services municipaux consacrent un entretien personnalisé avec la famille pour la première réservation de l'année scolaire, quel que soit le type d'accueil.

Toutes les réservations et annulations doivent être réalisées **uniquement par écrit** à votre choix :

- A l'adresse électronique suivante : [scolaire@ville-st-etienne-remiremont.fr](mailto:scolaire@ville-st-etienne-remiremont.fr)
- En déposant le courrier à l'accueil de la Mairie aux heures d'ouvertures,
- En déposant le courrier dans la boîte aux lettres située à l'extérieur de la Mairie.
- Via votre "**Espace Famille**" préalablement activé → <http://www.monespacefamille.fr/accueil>

**1. Pour les repas et l'accueil périscolaire matin et soir**, les réservations s'effectuent entre chaque période de vacances, voire à l'année scolaire.

**2. En raison d'un planning professionnel fluctuant** (exemple : milieu hospitalier) un aménagement est accepté pour les familles qui communiquent les réservations au mois ou à la semaine), **au plus tard le mercredi pour la semaine suivante.**

**3.  Exceptionnellement**, une famille peut cependant solliciter une réservation de dernière minute.

Dans ce cas, elle téléphone d'abord au Service Scolaire/Périscolaire (03 29 26 18 16), explique l'objet de sa demande.

Le personnel municipal est légitime à accepter ou refuser la demande.

Si l'accord verbal est donné, le représentant légal confirme sa demande **par écrit.**

**Seulement trois réservations tardives seront exceptionnellement tolérées au cours de la même année scolaire.**

*La CAF des Vosges contribue au financement de notre accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire*



## L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATIN ET SOIR

Les jours d'école, l'accueil périscolaire est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires stéphanoises :

- **Le matin de 7 H 15 à 8 H 15** (heure de départ dans les écoles), aux conditions financières suivantes :

Temps de présence	Temps facturé	Stéphanois		Extérieurs	
		Tarif plein	Tarif réduit (*) QF ≤ à 700 €	Tarif plein	Tarif réduit (*) QF ≤ à 700 €
7 h 15 à 8 h 15 = 1 heure	<b>1 heure</b>	2.20 €	1.60 €	2.20 €	1.60 €
7 h 46 à 8 h 15 = ½ heure	<b>½ heure</b>	1.10 €	0.80 €	1.10 €	0.80 €

**\* Les familles allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales bénéficient du tarif réduit si le quotient familial est inférieur ou égal à 700 €**

Les enfants ne sont pas laissés seuls à la porte d'entrée, ils sont confiés par la famille au personnel communal.

- **Le soir de 15h55/16h00** (heure de prise en charge à l'école) à **18h30**, aux conditions financières suivantes :

Temps de présence	Temps facturé	Stéphanois		Extérieurs	
		Tarif plein	Tarif réduit * ( ) QF ≤ à 700 €	Tarif plein	Tarif réduit * ( ) QF ≤ à 700 €
De 16h00 à 16h30 = ½ heure	<b>½ heure</b>	1.10 €	0.80 €	1.10 €	0.80 €
De 16h00 à 17h00 = 1 heure	<b>1 heure</b>	2.20 €	1.60 €	2.20 €	1.60 €
De 16h00 à 17h30 = 1 heure et demie	<b>1 heure ½</b>	3.30 €	2.40 €	3.30 €	2.40 €
De 16h00 à 18h00 = 2 heures	<b>2 heures</b>	4.40 €	3.20 €	4.40 €	3.20 €
De 16h00 à 18h30 = 2 heures et demie	<b>2 heures</b>	5.50 €	4.00 €	5.50 €	4.00 €
Tout dépassement au-delà de 18H30	<b>½ heure</b>	1.10 €	0.80 €	1.10 €	0.80 €

**\* Les familles allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales bénéficient du tarif réduit si le quotient familial est inférieur ou égal à 700 €**

L'accueil périscolaire « classique » n'a pas pour mission de suivre les devoirs des enfants ; ils peuvent faire leurs devoirs le soir, à condition que cela ne perturbe pas l'organisation des animations collectives.

⇒ **Aide aux devoirs :**

Dans le cadre de l'accueil périscolaire, la commune de Saint Etienne les Remiremont propose un service d'aide aux devoirs pour les élèves de l'élémentaire, en dehors des horaires scolaires et selon un planning défini par niveau entre chaque période vacances scolaires.

Les séances ont lieu dans une salle dédiée au sein de l'accueil périscolaire, à raison d'une ou deux heures par semaine pendant la période scolaire :

- Le lundi de 16h00 à 17h00 (*30 minutes de pause goûter suivi de 30 minutes de devoirs*)
- Le jeudi de 16h00 à 17h00 (*30 minutes de pause goûter suivi de 30 minutes de devoirs*)

Pour assurer ce service dans de bonnes conditions, le nombre d'enfants accueillis est limité et priorité est donnée aux enfants fréquentant régulièrement l'accueil de loisirs périscolaire.

Les élèves sont encadrés par du personnel communal, des bénévoles et des enseignants volontaires, sous le couvert de la responsable de l'ALSH.

Un bulletin d'inscription, accompagné de la Charte de l'Aide aux Devoirs, est transmis via les écoles et est à remplir pour chaque période de vacances à vacances.

Ce service est facturé au même tarif que l'accueil périscolaire classique.

**Avenant aux règles de fonctionnement de l'accueil de loisirs, modification délibérée  
le 6 décembre 2019 :**

“Les enfants ne quittent pas les locaux sans avoir été pris en charge par le(s) représentant(s) légal (légaux) ou la personne autorisée, âgée de 15 ans minimum.

Seront autorisés à sortir seuls, à 17h00 pour les enfants fréquentant l'“Aide aux Devoirs et à 18h30 pour l'accueil périscolaire « classique », et sur autorisation écrite et signée par le détenteur de l'autorité parentale, après accord de M. le Maire, les enfants scolarisés en élémentaire.

C'est l'animateur chargé d'effectuer le recensement nominatif des enfants inscrits qui en autorise le départ.

La responsabilité de la commune sera dégagée dès le départ de l'enfant.”

Le projet pédagogique, qui décline les objectifs de l'équipe d'animation et les conditions d'accueil des enfants, est à la disposition des familles sur simple demande.

# **LE RESTAURANT SCOLAIRE**

## **1. PUBLIC CONCERNÉ**

Il s'adresse aux enfants scolarisés à Saint-Etienne-Lès-Remiremont dans les classes maternelles et élémentaires (TPS à CM2).

Il est ouvert, en période scolaire, de 12 h 00 à 13 h 20 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

## **2. ALLERGIES – TRAITEMENT MÉDICAL – COUTUMES ALIMENTAIRES**

Lors de l'inscription, les parents sont tenus de signaler les allergies de leurs enfants et de fournir un certificat médical précisant et attestant de la nature de l'allergie.

Le restaurant scolaire ne cuisine pas de repas adaptés aux enfants atteints d'une allergie alimentaire et ne prend pas en compte les régimes dans la conception des repas. Des paniers repas devront être fournis par la famille.

Si l'enfant est atteint d'une maladie chronique nécessitant un traitement en cas de crise durant le temps de midi, ou durant l'accueil périscolaire, un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) devra être établi à la demande de la famille. Les projets d'accueil individualisé précisent notamment les conduites à tenir pour votre enfant durant les temps de présence dans les structures périscolaires. Ils sont élaborés en concertation avec le médecin scolaire.

En aucun cas, les enfants ne doivent avoir en leur possession des médicaments.

La prise de médicaments est admise sous réserve que les parents produisent l'ordonnance médicale correspondante aux boîtes de médicaments fournies avec notice et marquées au nom de l'enfant ainsi qu'une autorisation de délivrance.

Les coutumes alimentaires pourront être signalées. Dans la mesure du possible, le menu sera adapté mais le repas servi peut-être incomplet.

## **3. TARIFS**

<b>Année scolaire 2023/2024</b>		<b>Tarifs</b>
<b>Enfants scolarisés à St-Etienne-lès-Remiremont</b>	Quotient Familial CAF ≤ 700€	1.00 €
	Quotient Familial CAF de 701 à 1100€	2.70 €
	Quotient Familial CAF > 1 100€	3.00 €
<b>Tarifs pour les enfants allergiques (repas fournis par les parents)</b>		1.00 €
<b>Tarifs pour les sorties scolaires annulées (enfants accueillis avec leur pique-nique)</b>		1.00 €

## **4. ABSENCES**

Au restaurant scolaire, les absences ne sont pas facturées à la double condition que :

- 1) L'enfant ne soit pas scolarisé pour l'un des trois motifs suivants
  - maladie de l'enfant
  - réunion solennelle de famille
  - empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications
- 2) Les parents aient averti et justifié, avant 9h30, la Mairie par téléphone au 03.29.26.18.16. et confirmé par écrit (courrier, fax ou mail)

⇒ **Le fait d'avoir informé l'école ne dispense pas d'informer la mairie.**

## **RÉSERVATION POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT**

*Les mercredis récréatifs*

*Les petites vacances*

*Les vacances d'été*

L'accueil de loisirs sans hébergement est ouvert aux enfants à partir de 4 ans révolus jusqu'à 12 ans.

Il fonctionne :

- le mercredi en période scolaire,
- pendant les petites vacances,
- pendant les grandes vacances,

Aux tarifs et conditions ci-après.

Le projet pédagogique, qui décline les objectifs de l'équipe d'animation et les conditions d'accueil des enfants, est à la disposition des familles sur simple demande.

# **LES MERCREDIS RÉCRÉATIFS**

## **1. FONCTIONNEMENT**

L'accueil de loisirs du mercredi est ouvert aux enfants de 4 ans révolus à 12 ans et fonctionne de 7 H 15 à 18 H 30.

	<b>Stéphanois</b>		<b>Extérieurs</b>	
	<b>Tarif plein</b>	<b>Tarif réduit (*) QF ≤ à 700 €</b>	<b>Tarif plein</b>	<b>Tarif réduit (*) QF ≤ à 700€</b>
<b>Accueil en journée repas de midi compris</b>	11.00 €	8.00 €	14.00 €	10.50 €

**\* Les familles allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales dont le quotient familial est égal ou inférieur à 700.00 € bénéficieront d'un tarif réduit.**

Les enfants peuvent arriver jusqu'à 8h30, sans être déposés devant la porte mais remis au personnel encadrant.

Le soir, les enfants peuvent être pris en charge par la famille à partir de 17h00.

Le personnel communal n'a pas pour mission d'encadrer les devoirs des enfants pendant cet accueil.

## **2. MODALITÉS D'ACCUEIL**

### **Réservations**

Le programme et le bulletin de réservation sont transmis aux familles ou disponibles en mairie ou sur le site internet de la Ville au plus tard le jour de la rentrée scolaire de la période concernée pour ladite période.

Les réservations sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée.

Toute réservation entraîne une facturation systématique des dates retenues.

Seules les absences justifiées par un certificat médical ne seront pas facturées.

Les parents ayant besoin de l'accueil des mercredis à l'année, pour raisons professionnelles, peuvent, dès l'inscription de leur(s) enfant(s) aux structures périscolaires, les réserver auprès de la responsable de l'ALSH (sous réserve de places disponibles).

Toute annulation devra être effectuée a minima 15 jours avant la dite date, passé ce délai, toute absence non justifiée par un certificat médical sera facturée.

### **Traitement médical - Allergies**

Lors de l'inscription, les parents sont tenus de signaler les allergies de leurs enfants et de fournir un certificat médical précisant et attestant de la nature de l'allergie.

Si l'enfant est atteint d'une maladie chronique nécessitant un traitement en cas de crise durant le temps de midi ou durant l'accueil périscolaire, un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) devra être établi à la demande de la famille. Les projets d'accueil individualisé précisent notamment les conduites à tenir pour votre enfant durant les temps de présence dans les structures périscolaires.

Ils sont élaborés en concertation avec le médecin scolaire.

En aucun cas, les enfants ne doivent avoir en leur possession des médicaments.

La prise de médicaments est admise sous réserve que les parents produisent l'ordonnance médicale correspondante aux boîtes de médicaments fournies avec notice et marquées au nom de l'enfant ainsi qu'une autorisation de délivrance.

# **LES PETITES VACANCES**

## **1. FONCTIONNEMENT**

L'accueil de loisirs sans hébergement est ouvert aux enfants de 4 ans révolus à 12 ans et fonctionne pendant les petites vacances (sauf celles de Noël) de 7 H 45 à 18 H 30.

	<b>Stéphanois</b>		<b>Extérieurs</b>	
	<b>Tarif plein</b>	<b>Tarif réduit (*) QF ≤ 700€</b>	<b>Tarif plein</b>	<b>Tarif réduit (*) QF ≤ 700€</b>
<b>Journées consécutives</b>	11.00 €	8.00 €	14.00 €	10.50 €
<b>Journées non consécutives</b>	14.00 €	10.50 €	18.00 €	13.50 €

**\* Les familles allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales dont le quotient familial est égal ou inférieur à 700.00 € bénéficieront d'un tarif réduit.**

Les enfants peuvent arriver jusqu'à 8h30, sans être déposés devant la porte mais remis au personnel encadrant.

Le soir, les enfants peuvent être pris en charge par la famille à partir de 17h00.

Le centre est ouvert jusqu'à 18h30 pour conférer une plus grande souplesse aux familles. En conséquence, sauf circonstance exceptionnelle dûment justifiée, le retard du parent entraînera le rejet de futures inscriptions aux structures communales.

## **2. MODALITÉS D'ACCUEIL**

### **Réservations**

Le programme et le bulletin de réservation sont transmis aux familles ou disponibles en mairie ou sur le site internet de la Ville au plus tard 2 semaines avant chaque période de vacances.

Les réservations sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée.

Toute réservation entraîne une facturation systématique des dates retenues.

Seules les absences justifiées par un certificat médical ne seront pas facturées.

### **Traitement médical - Allergies**

Lors de l'inscription, les parents sont tenus de signaler les allergies de leurs enfants et de fournir un certificat médical précisant et attestant de la nature de l'allergie.

Si l'enfant est atteint d'une maladie chronique nécessitant un traitement en cas de crise durant le temps de midi ou durant l'accueil périscolaire, un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) devra être établi à la demande de la famille. Les projets d'accueil individualisé précisent notamment les conduites à tenir pour votre enfant durant les temps de présence dans les structures périscolaires.

Ils sont élaborés en concertation avec le médecin scolaire.

En aucun cas, les enfants ne doivent avoir en leur possession des médicaments.

La prise de médicaments est admise sous réserve que les parents produisent l'ordonnance médicale correspondante aux boîtes de médicaments fournies avec notice et marquées au nom de l'enfant ainsi qu'une autorisation de délivrance.

# **LES VACANCES D'ÉTÉ**

## **1. FONCTIONNEMENT**

L'accueil de loisirs sans hébergement est ouvert pendant sept semaines, de 7 H 45 à 18 H 30

- aux enfants de 4 ans révolus à 12 ans,
- aux enfants de 7 à 12 ans pour le camp itinérant, séjour court

selon les modalités suivantes :

		Stéphanois		Extérieurs	
		Tarif plein	Tarif réduit (*) QF ≤ à 700€	Tarif plein	Tarif réduit (*) QF ≤ à 700€
<b>Centre de loisirs des vacances d'été</b>	<b>Journée complète</b>	11.00 €	8.00 €	14.00 €	10.50 €
<b>Camp itinérant</b>	<b>Séjour court</b>	95.00 € /semaine	70.00€ /semaine	300.00€ /semaine	250.00€ /semaine

**\* Les familles allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales dont le quotient familial est égal ou inférieur à 700.00 € bénéficieront d'un tarif réduit.**

Les enfants peuvent arriver jusqu'à 8h30, sans être déposés devant la porte mais remis au personnel encadrant.

Le soir, les enfants peuvent être pris en charge par la famille à partir de 17h00.

Le centre est ouvert jusqu'à 18h30 pour conférer une plus grande souplesse aux familles. En conséquence, sauf circonstance exceptionnelle dûment justifiée, le retard du parent entraînera le rejet de futures inscriptions aux structures communales.

## **2. MODALITÉS D'ACCUEIL**

### **Réservations**

Le programme et le bulletin de réservation sont transmis aux familles ou disponibles en mairie ou sur le site internet de la Ville au plus tard 2 semaines avant chaque période de vacances.

Les réservations sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée.

Toute réservation entraîne une facturation systématique des dates retenues.

Seules les absences justifiées par un certificat médical ne seront pas facturées.

### **Traitement médical - Allergies**

Lors de l'inscription, les parents sont tenus de signaler les allergies de leurs enfants et de fournir un certificat médical précisant et attestant de la nature de l'allergie.

Si l'enfant est atteint d'une maladie chronique nécessitant un traitement en cas de crise durant le temps de midi ou durant l'accueil périscolaire, un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) devra être établi à la demande de la famille. Les projets d'accueil individualisé précisent notamment les conduites à tenir pour votre enfant durant les temps de présence dans les structures périscolaires.

Ils sont élaborés en concertation avec le médecin scolaire.

En aucun cas, les enfants ne doivent avoir en leur possession des médicaments.

La prise de médicaments est admise sous réserve que les parents produisent l'ordonnance médicale correspondante aux boîtes de médicaments fournies avec notice et marquées au nom de l'enfant ainsi qu'une autorisation de délivrance.

# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

### ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.